

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 9 janvier 2015

relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste

NOR : AGRE1428554A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication, et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D. 812-27 à D. 812-29 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1994 relatif à la formation conduisant au diplôme de paysagiste D.P.L.G ,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste correspond à une durée de 3 ans, soit 6 semestres. Elle permet de valider 180 crédits européens soit 30 crédits par semestre qui correspondent à des heures d'enseignement encadrées (375 heures minimum) auxquelles s'ajoutent le travail personnel de l'étudiant et les périodes de stage. Au cours du dernier semestre de formation, le volume d'heures d'enseignement encadrées peut être réduit au regard de la part de travail personnel attendu.

Le contenu et les modalités de la formation, ainsi que les conditions de délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste, sont définis par le référentiel du diplôme, annexé au présent arrêté.

Article 2

Le diplôme d'Etat de paysagiste portant la mention de l'école d'origine est délivré, par le directeur de l'école et par le recteur, aux étudiants ayant validé les semestres et les unités d'enseignements du cursus de trois années correspondant à 180 crédits européens.

Article 3

La formation des étudiants entrés avant la rentrée universitaire 2015-2016 dans les établissements mentionnés à l'article D. 812-27 demeure régie par l'arrêt du 14 novembre 1994 relatif à la formation conduisant au diplôme de paysagiste D.P.L.G. Cet arrêté est abrogé au 31 décembre 2018.

Article 4

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère chargé de l'enseignement supérieur, le directeur général des patrimoines au ministère chargé de l'architecture et la directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère chargé de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 9 JAN. 2015

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,


S. BONNAFOUS

La ministre de la culture
Et de la communication ,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice chargée de l'architecture,
adjointe au directeur général des patrimoines



A. VINCE

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
Porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,


M. RIOU-CANALS

Nota. – Le présent arrêté et son annexe sont également publiés au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et peuvent être consultés au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction de l'enseignement supérieur, bureau des formations de l'enseignement supérieur, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP.

1- REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1.1 LES ENJEUX DU PAYSAGE

La profession de paysagiste s'inscrit dans un contexte dynamique et porteur d'innovation, directement lié à des attentes sociales en pleine évolution, dans lesquelles se manifeste, depuis deux à trois décennies, l'association très étroite de la question du paysage à celle du développement durable, de l'aménagement de l'espace et de la gestion des territoires, du bien-être des populations et de leur participation aux décisions concernant leur cadre de vie.

Cette cristallisation d'enjeux nouveaux autour de la notion de paysage se reflète dans l'évolution récente de la législation, au niveau national, avec notamment la loi de janvier 1993, comme au niveau européen, dans la récente Convention européenne du paysage, entrée en vigueur en France en 2006. Ces attentes et ces politiques nouvelles constituent un cadre qui fait du paysage un domaine de préoccupation et d'action à l'interface entre les problématiques de l'environnement, du territoire, du patrimoine et du développement local.

1-2 LE PAYSAGISTE

1-2-1 Définitions

La figure actuelle du paysagiste émerge aux lendemains de la Seconde Guerre Mondiale. Elle est le fruit d'un long processus historique qui puise ses racines dans l'art des jardins et dans l'urbanisme. Le paysagiste a rapidement trouvé sa place dans le concert des praticiens de l'aménagement, sur fond de développement des attentes sociales, de structuration de l'enseignement supérieur professionnel et de la recherche scientifique dans ce domaine du paysage.

Tenant compte de la Convention européenne du paysage et des définitions qu'elle comporte, les paysagistes œuvrent à la construction d'un espace porteur de significations et de valeurs partagées, dans lesquelles l'ensemble des acteurs sociaux est susceptible de se reconnaître. Par leur action sur le paysage, ils contribuent au développement durable des territoires.

Pour y parvenir, le paysagiste conçoit et met en œuvre un projet qui peut être défini comme un processus imbriquant différentes démarches, souvent mobilisées simultanément par le praticien et visant à construire / transformer / gérer l'espace dans différentes situations et à différentes échelles. Cette pratique du projet relève ainsi, dans des proportions différentes selon les circonstances dans lesquelles le paysagiste est appelé à agir :

- d'une intervention directe sur la matérialité même du paysage, visant à transformer ce dernier sur la base d'une prise en considération de ses caractéristiques biophysiques et humaines – économiques, symboliques, esthétiques, singulières... — qu'il revêt ;
- d'une action indirecte visant les déterminants du paysage, par la voie du conseil, de l'incitation, de la planification en proposant notamment des dispositifs de réglementation et de gestion. En somme par la participation du praticien à l'élaboration de toutes les politiques susceptibles d'influer sur la dynamique des paysages, à travers ses aptitudes d'incitation, de négociation, voire de médiation.

1-2-2 Une profession reconnue en Europe et à l'international

Le diplôme d'État de paysagiste, comme celui de paysagiste dplg auquel il succède, sanctionne des études supérieures relatives à la conception de paysage. La dénomination « architecte paysagiste » employée par les pays anglo-saxons, précise bien le champ d'action de cette profession, notamment en Europe du Nord. Cette profession s'exerce partout dans le monde. Les agences de paysage françaises concourent et réalisent régulièrement des projets à l'étranger.

La Fédération Française du Paysage (FFP) est l'organisation représentant ces professionnels, membre de l'interprofession Val'Hor et de son collège Paysage. De leur côté, l'association des paysagistes conseils de l'Etat (APCE) rassemble les paysagistes qui interviennent dans les services de l'État (environ 140 paysagistes conseils de l'Etat, dans les DREAL et DDT).

La FFP est membre des fédérations européenne et internationale d'architecture du paysage : IFLA (international Fédération of Landscape architects) et IFLA région Europe.

Le conseil européen des écoles d'architecture du paysage (ECLAS) regroupe les écoles et universités européennes formant à l'architecture du paysage. Elle a pour objectifs de valoriser l'héritage européen et ses traditions de pensée dans le domaine du paysage, pour soutenir et développer l'enseignement et la recherche et renforcer les échanges entre les membres de cette communauté scientifique en Europe.

La recherche en paysage est présente dans de nombreux pays, accueillant des doctorants (PhD) en « architecture du paysage ».

1-2-3 Domaines d'activités

Les domaines d'intervention du paysagiste couvrent toutes situations à toutes les échelles (échelles de la planification, de l'espace public, du jardin). dans le cadre de missions opérationnelles relevant de la pratique de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage.

Pour ces domaines, les activités concernées sont notamment sur :

- le grand territoire : Définition et mise en œuvre des politiques de paysage; plans et chartes de paysage; autres études, diagnostics territoriaux, planification stratégique... ; études préalables et contribution à l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire
- les espaces naturels, sites à réhabiliter : Diagnostic, planification, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage ; Conception et maîtrise d'œuvre.
- l'espace rural, agricole et forestier : Diagnostic, planification, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage ; Participation aux études et projets d'aménagement foncier; Études d'impact; Conception et maîtrise d'œuvre.
- l'espace urbain et péri-urbain : Diagnostic, planification, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage ; Études d'impact, études préalables et autres études réglementaires; Conception et maîtrise d'œuvre des espaces extérieurs.
- la gestion de l'eau et des ressources naturelles : Diagnostic, planification, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage ; Participation aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et autres ressources naturelles ; conception et maîtrise d'œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales et des autres ressources naturelles, notamment énergétiques
- les parcs, jardins et promenades : Diagnostic, planification, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage ; Conception et maîtrise d'œuvre.
- les infrastructures et les équipements, notamment écologiques (trames vertes et bleues) : Études d'impact et études préalables, autres études réglementaires ; Diagnostic, planification, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage ; Conception et maîtrise d'œuvre des abords.
- l'espace public : Diagnostic, planification, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage ; Conception et maîtrise d'œuvre.
- les sites touristiques, sur les espaces et sites protégés, sur les sites historiques : Diagnostic, planification, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage ; Conception et maîtrise d'œuvre.

Et pour tous ces domaines d'intervention ou hors territoires ou sites délimités, les paysagistes concepteurs exercent des activités de conseil, expertise, communication et pédagogie, enseignement, recherche fondamentale ou appliquée...

Étant amené à développer un engagement artistique, le paysagiste exerce des activités telles que la réponse à des appels d'offre artistiques, la constitution d'associations allant à la rencontre des maîtres d'ouvrages, des productions artistiques, l'organisation d'événements temporaires.

1-2-4 Activités

Le paysagiste est un concepteur d'espaces.

Il imagine et propose de mettre en œuvre des dispositifs paysagers nouveaux, dans toutes situations et à toutes les échelles.

Il éclaire et participe à gérer, à travers leur expression paysagère, les dynamiques et les transformations des environnements et des territoires, à la croisée du naturel, du social et de l'économique.

A ce titre il met en œuvre des compétences relatives à :

- l'expertise, au diagnostic, au pronostic,
- la conception de projet de paysage.

Il conseille les acteurs de l'aménagement, du développement et du patrimoine, et les aide à maîtriser l'impact de leurs décisions et de leurs actions sur les paysages. Il met alors en œuvre ses compétences relatives à la gestion évolutive comme mode de projet.

Il promeut la participation des populations aux décisions concernant leur cadre de vie. Pour cela il mobilise de plus un ensemble de compétences liées à :

- l'appréhension de projets de territoires, la définition des stratégies territoriales et à leur programmation
- la médiation, la production et la diffusion de la culture en paysage

Le paysagiste contribue enfin à l'enrichissement de la culture paysagère, en participant à la production et à la diffusion des savoirs et en construisant des représentations du paysage susceptibles d'en expliquer le fonctionnement et d'en exprimer la valeur.

Il s'appuie alors sur ses compétences à produire, à communiquer et à diffuser la culture en paysage.

S'attachant à des objets territoriaux et environnementaux métissés, le paysagiste est porteur d'une connaissance, fondamentalement interdisciplinaire, combinant l'apport de différents domaines de savoirs à l'interface entre sciences naturelles et sciences humaines et sociales.

Il fait appel à différents champs de savoir-faire, à la croisée de la conception des espaces et de la gestion des environnements et des territoires et de leur ingénierie.

A ce titre, il sait valoriser et utiliser les travaux de recherche menés dans les différents domaines d'intervention du paysage.

1- 3 EMPLOIS : DIVERSIFICATION- ÉVOLUTIONS

En France, la profession estime le nombre de paysagistes en activité, correspondant aux domaines précités, à environ 2000/2500 en 2012. La diversité des activités et la multiplicité des métiers utilisant la dénomination de paysagiste, rendent les statistiques difficilement exploitables.

Les paysagistes titulaires du diplôme d'État de paysagiste peuvent exercer leur activité sous forme libérale ou salariée, principalement dans des :

- agences privées (agences, ateliers de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études générales, conseil, diagnostic, expertise)
- administrations, établissements publics et opérateurs de l'Etat
- collectivités territoriales (services techniques, régies...)
- CAUE (conseil en architecture urbanisme et environnement)
- Structures de formation, enseignement, recherche
- Grandes entreprises nationales ou internationales
- Associations et organisations non gouvernementales

Ils occupent des emplois dont l'intitulé varie en fonction du type de structure et des fonctions assurées : paysagiste, chef d'agence, chef de projet ou chef de service technique, chargé d'études, chargé de mission, chef d'entreprise...

Des paysagistes diplômés choisissent aussi d'exercer dans l'enseignement de manière ponctuelle ou permanente, comme enseignant ou enseignant chercheur. Ils peuvent aussi rejoindre des équipes de recherche.

La profession évolue, s'adaptant ainsi aux grands enjeux contemporains.

La place des paysagistes dans la maîtrise d'œuvre des grands projets s'affirme au point qu'ils sont de plus en plus mandataire de ces opérations.

Le paysagiste développe parfois son activité en s'appuyant sur un engagement particulier (culturel, botanique, écologique, artistique...)

2- REFERENTIEL DES COMPETENCES

Référentiel des compétences et des aptitudes construites dans le cadre de la formation et certifiées par l'attribution du diplôme.

Sur la base des compétences reconnues aux paysagistes en activité, au bénéfice d'une expérience professionnelle de quelques années, ce tableau récapitule les compétences que les différentes écoles attestent comme acquises en délivrant le diplôme. Elles sont identifiées selon sept champs de compétences, en référence à des modes d'intervention précis ou à des aptitudes transversales.

1 – expertises / diagnostic / pronostic : compréhension, interprétation des paysages. Problématisation de leur devenir. Aide aux décisions concernant les interventions ultérieures : gestion, projet de paysage, projet de territoire...

2 – projet de paysage / maîtrise d'oeuvre opérationnelle : dans le cadre d'une maîtrise d'oeuvre opérationnelle, le paysagiste sait transformer son diagnostic d'une situation en projet de paysage. Il propose ainsi des évolutions possibles, en posant des problématiques et des hypothèses, en émettant des intentions et en identifiant un programme. Il fait preuve de créativité en concevant des dispositions futures élaborées à différentes échelles et en intégrant les aspects techniques des solutions envisagées.

3 – projets de paysage / planification territoriale : action visant les déterminants du paysage par la voie de la planification, de l'élaboration de dispositifs de gestion, du conseil et de l'incitation, de la réglementation et de la participation du paysagiste à l'élaboration de toutes les politiques susceptibles d'influer sur la dynamique des paysages.

4 – projet de paysage / gestion évolutive : la " gestion " est une composante de toutes les formes de projet, comprise et exprimée à la fois comme une modalité d'intervention douce et participative et comme un accompagnement des processus de mutation et de remédiation du milieu vivant.

5 – recherche / développement d'une expertise : outre l'ouverture à formation doctorale post-diplôme, la formation à la recherche par la recherche permet d'aiguiser des compétences spécifiques utiles en tout exercice professionnel, notamment pour le projet de paysage, indispensables à ce niveau d'expertise et de responsabilité.

6 – médiation / production et diffusion de la culture en paysage : les compétences décrites dans ce champ d'activité concerne la médiation nécessairement exercée par le paysagiste à l'égard de ses interlocuteurs et des parties prenantes : société civile, responsables politiques, partenaires techniques...

En faisant preuve de clarté et en adaptant ses outils de communication, il explicite la complexité et les enjeux des situations, au travers de leurs dimensions sociales, humaines, territoriales et environnementales, pour que chacun puisse connaître les objectifs des projets et éventuellement y intervenir.

7 – environnement professionnel et responsabilités sociétales : connaissance du contexte professionnel, en particulier les éléments conformant la responsabilité sociétale et individuelle du paysagiste.

Les champs de compétence 2, 3 et 4 sont différentes modalités du concept générique "projet de paysage" : au travers de la maîtrise d'oeuvre opérationnelle, de la planification territoriale ou de la gestion évolutive.

1 - EXPERTISES / DIAGNOSTIC / PRONOSTIC

Compréhension, interprétation des paysages. Problématisation de leur devenir. Aide aux décisions concernant les interventions ultérieures : gestion, projet de paysage, projet de territoire...

1- Capacité à mobiliser des connaissances :

- connaissances générales liées au paysage, aux domaines connexes et à leurs caractéristiques historiques et actuelles : agriculture, parcs et jardins, arts plastiques, architecture, art urbain, urbanisme...
- connaissances scientifiques et techniques sur le paysage : géomorphologie, écologie, géographie naturelle et humaine...

2- Capacité à poser un diagnostic :

- identifier, décrire et caractériser un paysage, un territoire au travers ses différentes composantes à plusieurs échelles (approche pluridisciplinaire et multiscalaire d'un site ou d'une situation) et ses caractéristiques sensibles, géomorphologiques, géographiques, agricoles, humaines, biologiques, environnementales etc.
- décrire les éléments permanents, invariants et mutables ; comprendre l'évolution dynamique d'un paysage dans le temps
- mener des recherches documentaires et des enquêtes ; réaliser des investigations de terrain et des relevés de différentes natures
- comprendre le jeu des acteurs et intervenants sur le paysage et du circuit de décision.
- exprimer les enjeux de ce paysage pour chacun d'eux et à les hiérarchiser.
- comprendre les politiques publiques en paysage et replacer le paysage considéré dans les problématiques actuelles, sociétales, environnementales, politiques...
- identifier les principaux enjeux et problématiques, en sachant hiérarchiser les informations, questionner et interpréter la situation, cerner les éléments déterminants et prépondérants.

3- capacité à inventer une démarche et à créer ses propres outils, à faire preuve de créativité et à mobiliser son intuition

4- capacité à représenter et à exprimer une situation avec justesse et dans une diversité de moyens : écrit, graphique, plastique...

5- Capacité à formuler une prospective :

- exprimer des scénarios d'évolution et à imaginer différents modes d'actions sur le paysage
- discerner les limites de ses aptitudes et à faire appel à une expertise complémentaire.

2 - PROJET DE PAYSAGE / MAITRISE D'OEUVRE OPERATIONNELLE

Dans le cadre d'une maîtrise d'oeuvre opérationnelle, le paysagiste sait transformer son diagnostic d'une situation en projet de paysage. Il propose ainsi des évolutions possibles, en posant des problématiques et des hypothèses, en émettant des intentions et en identifiant un programme. Il fait preuve de créativité en concevant des dispositions futures élaborées à différentes échelles et en intégrant les aspects techniques des solutions envisagées.

1- Capacité à interpréter spatialement une problématique d'aménagement (énoncé) et de territoire (site) questionnant et hiérarchisant les éléments d'un diagnostic.

2- Aptitude à qualifier, définir, représenter les configurations spatiales et à établir des prescriptions à propos des relations entre les volumes bâtis et les espaces extérieurs, à préciser les composantes matérielles du projet conformes aux intentions du projet et compatibles avec les conditions écologiques rencontrées.

3- capacité à articuler les savoirs, les savoir-faire et les pratiques artistiques, scientifiques et techniques acquis dans la formation. Capacité à dépasser les contingences d'une situation, à faire preuve de créativité, à avancer des propositions pertinentes et justes.

4- Compréhension et connaissance de certains principes de l'ingénierie intéressant le paysage : assainissement pluvial, traitement des sols, soutènements, terrassements, plantations etc.

5- Appréhension de la complémentarité du paysagiste avec les autres partenaires de la maîtrise d'œuvre. Compréhension des responsabilités respectives.

- 6- Capacité au travail d'équipe et à la co-conception (co-design).
- 7- Capacité à se positionner par rapport à la demande concernant la durabilité et la soutenabilité des aménagements.
- 8- Aptitude à comprendre et anticiper les évolutions sociales, culturelles et écologiques.
- 9- Capacité à prévoir et à intégrer dans la conception des éléments dynamiques, évolutifs et variables : flux et usages, risques naturels etc. Capacité à simuler ces évolutions à court, moyens et long terme.
- 10- Prise en compte des phases et séquences du chantier dans la conception du projet
- 11- Capacité à distinguer les propositions intangibles du projet de ses dimensions négociables (du programme à sa mise en œuvre).
- 12- Capacité à appréhender les modalités et conditions de réalisation d'un chantier dans le cadre d'une opération de maîtrise d'oeuvre : rédaction des documents contractuels ; précision des documents et dessins ; choix des matériels et matériaux (végétaux notamment) ; responsabilités et assurances etc.

3 - PROJETS DE PAYSAGE / PLANIFICATION TERRITORIALE

Action visant les déterminants du paysage par la voie de la planification, de l'élaboration de dispositifs de gestion, du conseil et de l'incitation, de la réglementation et de la participation du paysagiste à l'élaboration de toutes les politiques susceptibles d'influer sur la dynamique des paysage

- 1- Compréhension des enjeux territoriaux, du rôle qu'y joue le paysage ; bon usage des études et diagnostics existants
- 2- Programmation, prise en compte hiérarchisée des questions sociétales, matérielles, techniques, esthétiques ainsi que des normes dimensionnelles et fonctionnelles applicables à grande échelle.
- 3- Culture et compréhension des attitudes et stratégies d'intervention en termes de paysage et d'environnement, maîtrise des références.
- 4- Capacités projectuelles à grande échelle et conjugaison des enjeux sociétaux, écologiques et économiques liés au paysage.
- 5- Connaissance des acteurs, des modalités d'intervention, des cadres institutionnels et réglementaires : administration du droit des sols et documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), mise en valeur du patrimoine et charte de gestion (AVAP, PNR par exemple), opération d'aménagement etc.

4 – PROJET DE PAYSAGE / GESTION EVOLUTIVE

La " gestion " est une composante de toutes les formes de projet, comprise et exprimée à la fois comme une modalité d'intervention douce et participative et comme un accompagnement des processus de mutation et de remédiation du milieu vivant

- 1- Compréhension des responsabilités ainsi que des possibilités d'action de chaque acteur direct et de ses modes d'intervention sur le paysage : habitant, jardinier, entreprise, service gestionnaire, agriculteur...
- 2- En pronostic, capacité à comprendre l'évolution envisagée d'un paysage sous l'effet cumulé des interventions des différents acteurs dans le temps, à court, moyen et long terme :
 - identification de la dynamique du paysage ou du territoire : évolution du paysage sans intention ni projet de paysage
 - évolution du paysage en fonctions de différentes hypothèses et de différents facteurs cycliques, ponctuels, aléatoires...

3- appréhension des représentations sociales et spatiales des populations concernées, ainsi que de leurs perceptions de l'environnement.

4- Capacité à concevoir le maintien, l'amélioration, l'évolution, l'adaptation ou la transformation du paysage considéré, en introduisant des interventions des acteurs directs de différentes natures :

- description de stratégies d'ensemble
- description des modalités d'intervention opératoires correspondantes
- identification des indicateurs à observer à court, moyen et long pour mesurer les effets envisagés.

5- Compétence à imaginer des espaces et des modes de gestion dans la durée et dans le temps, en considérant notamment l'impact cyclique et aléatoire des usages, des saisons, des climats...

5 – RECHERCHE / DEVELOPPEMENT D'UNE EXPERTISE

Outre l'ouverture à formation doctorale post-diplôme, la formation à la recherche par la recherche permet d'aiguiser des compétences spécifiques utiles en tout exercice professionnel, notamment pour le projet de paysage, indispensables à ce niveau d'expertise et de responsabilité :

1- capacité à construire une problématique originale et particulière, avec distance critique, dans le paysage ou dans une autre discipline mobilisée par le paysage.

2- capacité à développer une problématique en s'appuyant sur un corpus et un ensemble d'hypothèses, à la faire évoluer et à l'intégrer dans le développement d'une pensée.

3- Capacité à développer une réflexion sur cette problématique, incluant des arguments contradictoires contextualisés. Capacité à rendre compte de cette analyse dans un rapport organisé, présenté selon les critères scientifiques.

4- capacité à s'inscrire dans une communauté scientifique, jusqu'au niveau international, et à présenter ce travail de recherche lors d'une soutenance

5- capacité à valoriser la recherche auprès de publics variés, jusqu'au niveau international : professionnels, grand public, agence

6- capacité à mobiliser ses outils de concepteur d'espace et à faire preuve de créativité dans ses méthodes, dans le travail de recherche.

6 - MEDIATION / PRODUCTION ET DIFFUSION DE LA CULTURE EN PAYSAGE

Les compétences décrites dans ce champ d'activité concernent la médiation exercée par le paysagiste à l'égard de ses interlocuteurs et des parties prenantes : société civile, responsables politiques, partenaires techniques...

En faisant preuve de clarté et en adaptant ses outils de communication, il explicite la complexité et les enjeux des situations, au travers de leurs dimensions sociales, humaines, territoriales et environnementales, pour que chacun puisse s'approprier les objectifs des projets et y intervenir, éventuellement, dans le cadre d'une concertation

1- Capacité à exprimer le diagnostic et le pronostic d'une situation paysagère, de manière raisonnée, en articulant caractères sensibles, organisation spatiale physique et humaine, éléments vivants, évolution morphologique et historique, en décrivant les facteurs et agents à l'œuvre.

2- Capacité à comprendre et à exprimer les représentations et projections culturelles pour les parties prenantes dans une situation donnée :

- identification des parties prenantes d'une situation,
- description de leurs moyens d'action respectifs,
- expression synthétique et prise en compte de leurs points de vue.

3- Capacité à exprimer les différents enjeux et intentions et à les expliciter en termes de rapport de force et de forces en action. Capacité à communiquer, à faire preuve de pédagogie, à savoir transmettre des informations appropriables par des publics divers.

4- Capacité à négocier et à prendre en considération les demandes lors de toute phase du projet (depuis le diagnostic jusqu'à la transcription technique...). Cette compétence consiste :

- à adapter les formes de communication en fonction des publics et des partenaires ;
- à décrire une situation et ses enjeux selon plusieurs points de vue complémentaires ou contradictoires, en distinguant intentions individuelles et enjeux collectifs ;
- à exprimer une situation selon une analyse multicritère ;
- à connaître des leviers d'action et les moyens opérationnels ordinaires (commande publique, commande privée, lotissement, opération d'aménagement etc.) ;
- à définir une stratégie en choisissant ou en proposant de manière argumentée une démarche, un mode opératoire approprié.

7 - ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL & RESPONSABILITES SOCIETALES

Connaissance du contexte professionnel, en particulier les éléments conformant la responsabilité sociétale et individuelle du paysagiste.

1- compréhension de l'organisation de la production du paysage et des diverses positions professionnelles pouvant être assurées par le paysagiste : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, conseil, médiateur, agent de services administratifs en charge des politiques publique en paysage etc.

2- appréhension de la responsabilité éthique du paysagiste au regard des attentes de la société

3- appréhension et compréhension des situations professionnelles sensibles de manière à bien identifier les liens du paysagiste aux autres professionnels, comme ses responsabilités propres :

- relations maîtrise d'œuvre / maîtrise d'ouvrage
- responsabilités au chantier et organisation des rapports
- relations avec co-contractants en maîtrise d'œuvre
- appréhension de la complémentarité du paysagiste avec les autres partenaires de la maîtrise d'œuvre
- compréhension des responsabilités respectives
- gestion de service, gestion d'entreprise / management
- droit du travail / statut de salarié
- économie du paysage, volume économique représenté par les études de paysage, volume de la commande publique et de la commande privée etc.

4- capacité à prendre une situation avec recul et distance critiques, y compris sa propre production

3- RÉFÉRENTIEL FORMATION DU DIPLOME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE

3.1. FINALITÉ DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste (DEP) a pour finalité de former des paysagistes reconnus au plan international comme paysagistes concepteurs, professionnels du paysage et du projet de paysage de haut niveau, en capacité de répondre aux enjeux sociétaux, environnementaux et de gouvernance territoriale. La formation contribue à leur insertion professionnelle.

Le Diplôme d'État de Paysagiste (DEP) a vocation à conférer le grade de master et permet l'acquisition de 180 crédits européens, dans le cadre de la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS »). A ce titre, il permet à ses titulaires des poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

Le présent référentiel « formation » décrit le cadre d'enseignement commun aux établissements autorisés à délivrer le DEP.

Le DEP est soumis à une évaluation périodique par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), conformément aux dispositions de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche sur mandat des ministères de tutelle.

3.2. ACCES AU CYCLE CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT DE PAYSAGISTE

Voies d'accès

L'accès à la première année du cycle conduisant au diplôme d'État de paysagiste (DEP) s'effectue, sous la responsabilité d'un jury national commun :

- par voie externe, sur concours national commun ouvert aux titulaires d'un diplôme national de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation de deux ans ayant validé 120 ECTS et aux candidats ayant satisfait aux conditions requises à l'article D. 613-48 du code de l'éducation.
- par voie interne, aux étudiants ayant validé 120 crédits européens dans le cadre du cycle préparatoire d'études en paysage, prévu au dernier alinéa du D. 812-27 du code rural et de la pêche maritime, mis en place par un établissement autorisé à délivrer le diplôme d'Etat de paysagiste.

Le cycle préparatoire d'études en paysage peut être mis en place par les établissements autorisés à délivrer le diplôme d'État de paysagiste, sous réserve de l'accord préalable de la tutelle principale.

Pour ces deux voies d'accès en première année du DEP, le processus d'admission permet d'évaluer les acquis des candidats au regard des trois socles de compétences décrits en annexe : 1 : les compétences intellectuelles et cognitives générales ; 2 : les compétences liées aux métiers, connaissances et savoir-faire spécifiques ; 3 : les aptitudes personnelles.

Peuvent être admis en deuxième année du cycle conduisant au diplôme d'État de paysagiste (DEP), à l'issue d'une admission sur titre, les titulaires d'un titre ou d'un diplôme conférant 180 ECTS, dans la limite des capacités d'accueil. Ce dispositif est également sous la responsabilité du jury national commun.

Modalités de d'admission

Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'architecture et de l'enseignement supérieur détermine, chaque année, sur proposition des établissements autorisés à délivrer le DEP :

- la composition du jury national commun. Il comprend au moins deux représentants par établissement dont le directeur ou son représentant. A chaque nouvelle session d'admission, le jury désigne un président et un vice-président au sein de l'établissement chargé de l'organisation du concours et il délibère valablement en présence d'au moins un représentant par école ; le président (ou le vice-président en son absence) dispose d'une voix prépondérante.
- le nombre, par établissement, des places accessibles par la voie externe. Dans les établissements disposant d'un cycle préparatoire I d'études en paysage, la proportion de places ouvertes en voie externe ne pourra être inférieure à 20% de l'ensemble des effectifs de la première année du DEP.
- le nombre, par établissement, des places accessibles par la voie interne. Pour les établissements ne disposant pas de cycle préparatoire d'études en paysage, la proportion de places ouvertes à la voie interne ne pourra être supérieure à 20% de l'ensemble des effectifs de la première année du DEP.

L'arrêté annuel inter-ministériel précisera un principe de report de places entre les voies interne et externe, en fixant une limite.

L'accès à la formation dans chaque école sera arrêté par le jury national commun :

- pour la voie externe, en fonction du rang de classement au concours national et des vœux émis par les candidats, dans la limite du nombre de places offertes dans chaque établissement ;
- pour la voie interne, en fonction d'un acte de candidature émis au préalable par les candidats, dans lequel ils émettent et classent leurs vœux d'inscription dans le ou les établissements de leur choix. Le jury national n'aura pas connaissance des vœux des candidats, lorsqu'il fixera la liste des étudiants autorisés chaque année à accéder aux études de DEP. L'inscription des candidats dans les écoles se fera ensuite, selon l'ordre des vœux émis par les candidats. .

3.3. ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES

Durée de la formation

Le cycle DEP correspond à une durée de 3 ans ou 6 semestres de 17 semaines chacun, soit en moyenne 34 semaines par an et comprend un minimum de 750 heures d'enseignement encadrées par an auxquelles s'ajoutent le travail personnel de l'étudiant, les périodes de stages et l'élaboration d'un projet.

Dispositif d'accompagnement (propre à chaque établissement)

Sur la base des fiches d'évaluation des prérequis des phases d'admission et d'admissibilité ou des relevés de notes du concours, cette phase d'orientation peut être effectuée par la commission ayant compétence d'orientation au sein de chaque établissement et ainsi permettre de prescrire, pour chaque étudiant, un parcours spécifique, le renforcement de certains enseignements ou des travaux personnels d'approfondissement.

Domaines d'enseignement

Les principaux objectifs de la formation conduisant au diplôme d'État de Paysagiste, décrits en terme de compétences, par domaine d'enseignement en annexe (cf. annexe N°4 « principaux objectifs de formation par domaine d'enseignement »), visent l'acquisition de savoirs, de pratiques et de méthodes s'inscrivant à la charnière entre différents champs disciplinaires, et de savoir-faire, dont l'analyse et la conception des paysages nécessitent l'articulation.

D1 - Théories et pratiques du projet de paysage

L'intitulé « *Théories et Pratiques du projet de paysage* » recouvre l'apprentissage du processus de conception, consistant en une démarche créative et prospective, par des exercices contextualisés.

L'apprentissage de pratique du projet de paysage est fondé sur la mise en œuvre des domaines enseignés, en particulier ceux qui sont spécifiques au paysagiste dans le domaine de la conduite du vivant. Il couvre les compétences de la maîtrise d'œuvre opérationnelle à toutes les échelles du projet de paysage.

Il a pour objectif de développer la compréhension et la maîtrise des processus de valorisation, de transformation et de création de paysage.

Il inclut également la réflexion théorique et critique relative à la pratique du projet de paysage dans ses rapports aux enjeux sociaux, économiques, environnementaux, territoriaux, techniques et culturels, ainsi que l'analyse des pratiques historiques et contemporaines.

D2 - Démarche artistique

Ce domaine d'enseignement permet l'exploration, l'expérimentation et le développement d'un langage artistique autonome, nourri des différents champs d'expression. Il inclut les ateliers pratiques et les enseignements nécessaires à l'élaboration d'une culture artistique. Il consolide la place de la création dans la pratique du projet, en proposant aux étudiants des outils critiques pour mettre en œuvre une écriture personnelle et exprimer leurs singularités.

D3 - Culture technique et sciences de l'environnement

Ce domaine d'enseignement développe des cultures et savoir-faire relatifs aux techniques de mise en œuvre et de gestion appliquées à la conception des paysages et, en particulier, à la dimension du vivant. Il forme à la compréhension des milieux vivants et de leurs dynamiques, en interface avec les sciences de l'ingénieur comme l'ingénierie écologique, le génie civil ou l'agronomie. Il inclut des mises en situation pratiques dont le jardinage.

D4 - Compréhension des paysages dans l'espace et le temps

Ce domaine d'enseignement rassemble les enseignements portant sur la compréhension des paysages et de leurs rapports aux phénomènes (écologiques, territoriaux, socio-économiques...) qui en déterminent les formes et les évolutions.

Ce domaine pédagogique inclut des enseignements relevant de différentes disciplines académiques des sciences de l'environnement et des sciences humaines et sociales (géographie, économie, histoire, philosophie, sciences politiques, ethnologie, sociologie) et s'appuie sur la pratique de la recherche interdisciplinaire.

Ces apports sont confrontés à la pratique *in situ* pour développer les acquis dans le domaine des méthodes d'observation et d'analyse des paysages.

D5 - Politiques, acteurs, économie et cadre d'action du projet de paysage

Ce domaine d'enseignement intègre les enseignements portant sur l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'approche socio-juridique du droit de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (approche théorique, études de cas, expérimentation des outils de l'aménagement).

Les enseignements prennent en compte l'évolution de ces cadres et en font un élément constitutif de la démarche de projet.

D6 - Langage et représentation

Ce domaine d'enseignement recouvre la question des langages et de la représentation qui est commune à toutes les disciplines et pratiques pédagogiques. Cette question est toujours relative à la spécificité du message à transmettre et porte sur toutes les formes de représentations et de langages (écrits, oraux, graphiques, plastiques et infographiques).

L'expression orale et écrite doit pouvoir être abordée par l'étudiant dans un contexte professionnel international et multiculturel.

D7 - Initiation à la recherche

Ce domaine d'enseignement a pour objectif d'acquérir les méthodes de recherche scientifique dans le champ du paysage et du projet de paysage.

S'appuyant sur les recherches menées dans le cadre d'unités de recherche labellisées, notamment au sein des établissements habilités à délivrer le diplôme d'État de paysagiste, ce domaine propose des exercices et des travaux spécifiques, notamment sous forme de mémoire de recherche. L'enseignement accompagne l'étudiant dans la formulation d'une démarche de recherche (problématisation d'une question, réalisation d'une bibliographie et d'un état des connaissances, constitution d'un corpus de travail,..).

L'enseignement est également attentif à l'actualité de la recherche, en particulier aux nouveaux fronts interdisciplinaires. Cette initiation peut inclure la validation de l'aptitude des étudiants à poursuivre, le cas échéant, en doctorat.

La recherche en paysage se situe fondamentalement à la croisée de la conception, des sciences du vivant et des sciences de l'homme et de la société tout en restant ouverte à la démarche sensible et artistique.

Modalités pédagogiques

L'enseignement est assuré par une équipe pédagogique composée de personnels d'enseignement et de recherche et de professionnels extérieurs à l'établissement. Elle est garante de l'adossement de l'enseignement à la recherche et au monde professionnel. L'enseignement revêt différentes formes, précisées en annexe (cf. annexe n°3 « modalités pédagogiques ») :

- ateliers de projet,
- cours et conférences,
- séminaires,
- travaux dirigés,
- sorties de terrain, visites, voyages d'études,
- stages et de mises en situation professionnelle, y compris dans le cadre de la mobilité internationale des étudiants,
- e-learning ou formation à distance, en ligne.

Unités d'enseignement

Les unités d'enseignement (UE) confèrent à l'étudiant des crédits ECTS : *European Credit Transfer System*. Ces crédits sont attribués en fonction du temps de travail estimé de l'étudiant pour atteindre les objectifs fixés par le référentiel de formation (25 à 30 heures de travail étudiant correspondent à 1 ECTS), ce qui correspond à 30 ECTS par semestre (entre 750 heures et 900 heures de travail étudiant).

Le programme d'études des trois années du DEP, correspondant à 180 ECTS, combine les différents domaines d'enseignement de manière interdisciplinaire, dans les différentes UE, en respectant la répartition minimale suivante :

- 90 ECTS en D1. Théories et pratiques du projet de paysage
- 10 ECTS en D2. Démarche artistique
- 15 ECTS en D3. Culture technique et sciences de l'environnement
- 15 ECTS en D4. Compréhension du paysage dans l'espace et le temps
- 5 ECTS en D5. Politiques, acteurs, économie et cadre d'action du projet de paysage
- 10 ECTS en D6. Langage et représentation
- 10 ECTS en D7. Initiation à la recherche

soit un total de 155 ECTS

Les 25 ECTS restant sont répartis entre les domaines en fonction des spécificités propres à chaque établissement.

Les UE sont interdisciplinaires et les différents domaines sont mobilisés à tous les stades de la formation.

Le domaine D1 « *Théories et pratiques du projet de paysage* » fait l'objet d'un enseignement chaque semestre. Le projet de paysage n'est pas compensable au sein des Unités d'Enseignement.

L'ensemble du cycle comprend de 18 à 24 unités d'enseignement (3 à 4 UE par semestre).

Le programme pédagogique établi par les établissements dans le cadre de leur demande d'autorisation à délivrer le diplôme décrit la mise en œuvre des enseignements dans le respect du présent référentiel.

Chaque école construit des unités d'enseignement par semestre combinant des compétences attendues des diplômés énoncés par le « référentiel des compétences ».

Ce programme peut différer selon les établissements. Il est rendu public après validation par les instances compétentes de chaque établissement. Il est périodiquement évalué par l'HCERES

3.4. MODALITES DE VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS ET D'OBTENTION DU DIPLOME

Les modalités de validation ci-après sont portées au règlement des études de chacun des établissements, porté à la connaissance des étudiants dès son entrée en formation.

Évaluation

Les acquisitions des étudiants sont évaluées et notées.

Semestriellement, des commissions de suivi valident l'attribution des crédits (ECTS) et au deuxième semestre de chaque année le passage dans l'année supérieure.

Modalités de délivrance du diplôme

L'étudiant doit avoir validé l'ensemble des 180 crédits ECTS par :

- la soutenance d'un mémoire sur un travail personnel d'étude et de recherche, correspondant à 10 ECTS au minimum, non compensable;
- la soutenance d'un projet de fin d'études correspondant à 20 ECTS au minimum, non compensables;
- la réalisation de stages ou de mises en situation professionnelle, correspondant à 10 ECTS au minimum et à une durée minimale de 12 semaines. Chaque stage, selon son objet, est affecté à un domaine d'enseignement interdisciplinaire;
- la maîtrise d'une langue vivante étrangère (niveau B2) et la réalisation d'au moins une expérience de travail en langue étrangère : « workshop » international, atelier, stage à l'étranger, mobilité Erasmus, master conjoint avec un établissement d'enseignement supérieur étranger (« joint master »)...

Modalités d'obtention du diplôme

Le diplôme d'État de paysagiste est obtenu par les voies de formation : formation initiale, apprentissage, formation tout au long de la vie et il peut être délivré par validation des acquis de l'expérience.

ANNEXE 1 : PRÉREQUIS ATTENDUS POUR ACCÉDER À LA FORMATION DEP

Les deux modalités d'accès en 1^{ère} année du cursus doivent procéder d'une approche globale reposant sur l'exploration de trois grands socles de compétences :

1- SOCLE DE COMPÉTENCES INTELLECTUELLES / COGNITIVES GÉNÉRALES

Ces compétences mobilisent des connaissances et savoir-faire généraux (niveau Bac+2) indispensables au développement de capacités d'expression écrite et orale, d'analyse et de synthèse, des capacités de raisonnement et d'argumentation toutes nécessaires à l'apprentissage des différentes activités du paysagiste.

a/ Construire une argumentation à l'appui de l'expression d'une position personnelle

- Capacité à s'exprimer clairement à l'écrit et à l'oral dans des exercices d'analyse et de synthèse
- Capacité à structurer le raisonnement
- Capacité à relier des connaissances scientifiques, culturelles, sociales ou économiques pour comprendre un texte, une situation complexe ou un site
- Connaissances correspondant aux deux années d'études dans l'enseignement supérieur dans au moins l'un des champs suivants :
 - littéraire, philosophique, historique;
 - géographique, urbanistique aménagement;
 - culturel et artistique;
 - scientifique;
 - technique;
 - économique et politique ...
- Capacité à suivre un cursus pluridisciplinaire en complétant les connaissances acquises dans le champ principal par une initiation à au moins deux des champs précédemment cités.

b/ Débattre sur des sujets de société et faire preuve de curiosité intellectuelle

- 1 Capacité à structurer une démarche d'information sur un sujet
- 2 Capacité à ouvrir un débat à partir de lectures
- 3 Capacité d'écoute
- 4 Capacité à poser un regard critique argumenté

c/ Organiser son travail

- Structurer une recherche documentaire
- Structurer son travail en étapes
- Évaluer le temps des différentes actions à conduire
- Travailler en équipe

d/ Communiquer dans une langue étrangère

- Niveau « avancé ou indépendant » B2 (du CECRL cadre européen commun de référence), niveau de l'épreuve de langue vivante 1 au baccalauréat général, est requise dans l'une des langues de l'Union européenne.

2 - SOCLE DE COMPÉTENCES LIÉES AUX MÉTIERS : CONNAISSANCES ET SAVOIR-FAIRE SPÉCIFIQUES

Ce socle de compétences liées à l'appréhension d'un site dans son contexte comprend des connaissances spécifiques en rapport avec un ou plusieurs champs disciplinaires relevant de l'enseignement du projet de paysage.

a / Appréhender un site de manière globale et sensible

- Compréhension de l'organisation spatiale du site
- Capacité à identifier principales caractéristiques et composantes d'un site
- Capacité à le décrire
- Capacité à relier des observations et des connaissances scientifiques ou culturelles pour argumenter sa propre vision d'un site
- Capacité à en rendre compte de manière sensible

b/ Développer une approche environnementale

- Capacité à repérer les composantes anthropiques et biophysiques d'un site
- Capacité à les caractériser

c/ Imaginer des transformations de sites

- Capacité à rassembler des éléments de projet sur le site
- Capacité à exprimer une intention de projet

d/ Communiquer sa perception d'un lieu graphiquement et plastiquement

- Capacité à réaliser un dessin pertinent et compréhensible d'un site
- Capacité à communiquer sa perception d'un lieu

3 – SOCLE D'APTITUDES PERSONNELLES

Elles sont liées notamment à la motivation, à l'engagement, au développement d'une singularité professionnelle en tant que paysagiste, à dépasser la commande :

- Capacité à exprimer ses propres perceptions
- Goût pour le « terrain »
- Capacité d'expression
- Engagement personnel.

ANNEXE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS PAR VOIE EXTERNE

1) PHASE D'ADMISSIBILITÉ

- épreuve unique complexe permettant de tester principalement les 2 premiers socles de prérequis : 1/ Les compétences générales et 2/ les compétences liées aux métiers (approches sensible, spatiale, scientifique, anthropique, ces compétences étant compensables).
- correction par deux enseignants ;
- évaluation sur la base d'une fiche de critères d'analyse tirés du socle des prérequis.

Cette épreuve complexe se déroule en deux temps, l'un sur le terrain et l'autre en salle.

2) PHASE D'ADMISSION

- épreuve d'analyse de texte sur bibliographie, suivie d'un entretien. Le candidat tire au sort une question de portée générale concernant le paysage et portant sur la bibliographie indiquée au moment de l'inscription au concours.
- épreuve avec un minimum éliminatoire relative à la maîtrise d'une des langues vivantes étrangères suivantes : anglais, espagnol, allemand, italien.

Le jury d'admission est composé au minimum de deux personnalités qualifiées dont au moins un enseignant, visant à évaluer principalement le socle de prérequis « aptitudes personnelles » et la motivation du candidat.

Une grille d'évaluation commune à l'ensemble des jurys d'oraux sert de base à la notation.

MODALITÉS D'ORGANISATION DU CONCOURS PAR VOIE INTERNE

Les étudiants, ayant validé 120 crédits européens dans le cadre d'un cycle préparatoire d'études en paysage, transmettent au plus tard début juin un dossier qui comprend un bilan de leur parcours et leur motivation, ainsi que les bulletins de notes des semestres 1 à 3 accompagnés de l'avis du directeur du cycle à l'attention du jury national commun. Le dossier de chaque candidat est examiné par le jury national commun.

Par ailleurs, le candidat s'entretient avec le jury national commun.

Sur la base d'évaluation du dossier et de l'entretien, le jury national commun fixe la liste des étudiants autorisés chaque année à accéder aux études de DEP.

ANNEXE 3 : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation met en œuvre une pédagogie active, mettant progressivement les étudiants en position de recherche individuelle ou collective de connaissances impliquées, pour répondre à des questions soulevées par l'expérience de mise en situation socio-spatiale.

Pour ce faire, le travail de terrain constitue le fondement et le point de rencontre, dans un cadre interdisciplinaire, de tous les enseignements, théoriques et pratiques, qui s'alimentent de cette expérience concrète du terrain, de l'exploration de situations paysagères variées, de la pratique in situ de l'observation et de la représentation des paysages, ainsi que du contact avec les populations concernées.

Les modalités pédagogiques utilisées sont notamment les suivantes :

Atelier de projet

L'aller-retour entre terrain et atelier caractérise l'enseignement par le projet, qui est le lieu de l'expérimentation par l'étudiant de cette démarche orientée vers l'innovation, la création et la médiation, articulant dans un processus réfléchi des savoirs d'ordre scientifique et théorique et des savoir-faire d'ordre technique et artistique.

Cours et conférences

Ils dispensent les savoirs sur le paysage applicables au champ professionnel concerné, ainsi que les méthodes nécessaires à la construction de la connaissance et à sa mobilisation. Les cours s'alimentent directement des résultats de la recherche scientifique et, en particulier, des travaux personnels des enseignants qui les dispensent. Ils font généralement l'objet d'un support diffusable. Ils peuvent être associés à des travaux dirigés facilitant l'appropriation des savoirs par l'étudiant.

Les conférences font appel à des intervenants externes exposant savoir et savoir-faire à partir de leur expérience personnelle.

Séminaires

Ils sont le lieu d'un travail collectif de construction théorique, épistémologique et critique sur la pratique du projet de paysage, sur les savoirs et savoir-faire qu'elle conduit à élaborer et à mobiliser et sur la recherche en ce domaine. Le séminaire est un espace d'échange dans lequel il s'agit aussi de prendre du recul sur les expériences faites au sein de la formation et sur les formes de la pratique professionnelle du paysagiste.

Travaux dirigés

Les travaux dirigés peuvent être des laboratoires d'expérimentation. Tournés vers l'innovation sans nécessairement se référer au projet de paysage, ils sont le lieu d'un croisement d'expériences relevant à la fois de démarches d'ordre scientifique et technique, de la manipulation des matières, de l'expression artistique et plastique.

Sorties de terrain, visites et voyages d'études

Ces activités pédagogiques permettent par le "dépaysement" de voir autrement les problématiques abordées par la formation. Découvertes de territoires, rencontres d'acteurs mais aussi d'écoles à l'occasion d'activités programmées élargissant la culture et l'expérience dans de nombreux domaines.

Stages et mises en situation professionnelle

Ils ont lieu au sein de structures publiques ou privées qui ont à voir avec le paysage et mettent en jeu certains métiers définis dans le référentiel « métiers ». Ils ont pour objectif d'ouvrir l'étudiant à la diversité des pratiques, à introduire la pratique elle-même et à développer une compréhension des milieux professionnels. Ils font l'objet d'une convention ou d'un contrat précisant les droits et les devoirs des différentes parties. Ils bénéficient d'un suivi au sein de l'établissement et donnent lieu à un rapport servant de support à l'évaluation.

e-learning ou télé-enseignement

Sans se substituer aux modalités pédagogiques décrites ci-dessus, l'utilisation des technologies multimédias évolutives de l'Internet participe à l'accès à des ressources et à des services, ainsi qu'aux échanges et à la collaboration à distance.

ANNEXE 4 : PRINCIPAUX OBJECTIFS DE FORMATION PAR DOMAINE D'ENSEIGNEMENT

DOMAINE D1 - THÉORIES ET PRATIQUES DU PROJET DE PAYSAGE

Principaux objectifs du domaine

(i) Aborder la démarche de projet de paysage

- Comprendre le potentiel de projection d'un site en construisant un regard sur le paysage; expérimenter des entrées multiples d'une démarche de projet (physique, sensible...)
- Identifier les composantes d'un site, notamment physiques (géographiques, topographiques, hydrologiques, géomorphologiques) et comprendre son contexte en mobilisant les acquis des autres domaines
- Bâtir pour ce site une démarche d'observation, formuler des questionnements et effectuer des recherches
- S'approprier des outils d'intervention en vue de la transformation du site (nivellement, fabrication ...) en s'appuyant sur les enseignements des autres domaines
- Au regard des observations menées, initier une démarche de projet en proposant une composition spatiale qui permette la transformation d'un site
- Développer un langage pour penser l'espace et utiliser les outils de base de représentation (plan, coupe, croquis d'ambiance, maquettes) acquis par ailleurs

(ii) Concevoir un projet de paysage

- Apprendre à concevoir un projet en intégrant les dimensions environnementales et humaines
- Spatialiser les rapports entre l'homme et la nature. Penser et concevoir la ville par le paysage
- Intégrer l'évolution du site et sa gestion dans la démarche du projet

(iii) Appréhender la transformation des paysages

- Développer un projet en formulant des articulations cohérentes à toutes les échelles du territoire (du site au grand territoire)
- Analyser et répondre à la complexité du contexte du projet à ses différentes échelles
- Construire un projet argumenté avec une compréhension analytique et conceptuelle
- Présenter un projet de paysage en utilisant des outils d'expression variés (communication visuelle, orale, écrite ...)

(iv) Intégrer les interactions avec les acteurs

- Défendre et argumenter des intentions de projet sur des sites sous fortes contraintes naturelles et/ou humaines et se confronter aux conflits d'usages
- Construire un raisonnement, s'appuyer sur les opportunités décelées, dessiner une stratégie, à l'échelle communale ou intercommunale
- Confronter sa pratique avec d'autres acteurs ou disciplines professionnelles du territoire (culture architecturale, urbanistique,)

(v) Se situer comme paysagiste

- Acquérir une culture et développer un esprit critique sur la conception en paysage
- Proposer le projet de paysage comme position intégratrice des questions du territoire
- Répondre aux grands enjeux du développement durable par le projet de paysage et définir des valeurs pouvant guider les interventions
- Construire une réponse spatiale pour un grand territoire sous pression urbaine, en arbitrant entre des enjeux et des conséquences parfois contradictoires à l'échelle de chaque lieu
- Se placer vis-à-vis des différents acteurs de la politique territoriale, leur communiquer des propositions pouvant nourrir l'élaboration d'une politique publique territoriale.
- Anticiper, porter un regard prospectif

(vi) Etre en mesure de développer un projet de paysage

En fin de formation, le projet de fin d'études doit démontrer l'autonomie de l'étudiant dans une démarche de projet à toutes les échelles et à tous les stades du projet (de l'esquisse jusqu'à la faisabilité).

DOMAINE D2 - DÉMARCHE ARTISTIQUE

- Acquérir une culture artistique et développer un esprit critique
- Maîtriser différentes formes de dessin
- Savoir produire un corpus de document sur site
- Appréhender les volumes et les formes
- Développer des approches individuelles et collectives dans différents contextes dont le projet de paysage
- Savoir articuler la production artistique dans le projet de paysage et avec les autres données du projet, techniques et scientifiques

DOMAINE D3 - CULTURE TECHNIQUE ET SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

Principaux objectifs du domaine

Culture technique

- Acquérir une maîtrise technique du projet en intégrant les contraintes : relevés de terrain, matériaux, hydraulique...
- Maîtriser les étapes de réalisation d'un projet et comprendre l'articulation avec les interventions des autres professionnels
- Savoir produire des documents détaillant un parti pris technique
- Avoir connaissance des matériaux

Sciences de l'environnement

- Lire et analyser les composantes physiques du paysage (formes du relief, géologie et géomorphologie, pédologie)
- Analyser les composantes biologiques : reconnaissance des végétaux et connaissance de leurs exigences, appréhension de la biodiversité animale, appréhender les dynamiques écologiques
- Connaître et comprendre les modalités de gestion associées aux milieux écologiques ainsi que les dispositifs de protection (en lien avec l'enseignement de droit)
- Connaître des palettes végétales en lien avec le site de projet
- Identifier les ressources et les contraintes écologiques d'un site de projet
- Maîtriser et expérimenter la pratique végétale (travail du sol, semis, repiquage, plantations) pour le mobiliser dans le projet de paysage

Exemples de disciplines mobilisées : construction pratique, topographie, génie civil, lumière et acoustique, écologie, botanique, agronomie, géographie physique, pédologie, géologie, ...

DOMAINE D4 - COMPRÉHENSION DES PAYSAGES DANS L'ESPACE ET LE TEMPS

Principaux objectifs du domaine

- Comprendre des paysages et les processus intervenant dans leurs évolutions
- Acquérir une culture des paysages (tous types de paysages) et des jardins intégrant la dimension historique
- Acquérir des connaissances en sciences sociales qui seront à mobiliser pour l'analyse de projet
- Savoir lire et comprendre la structure de paysages donnés dans leurs dimensions géographiques, historiques, et leurs représentations (paysages ruraux, forestiers et urbains) en intégrant les dynamiques socio-économiques)
- Comprendre, savoir dégager et représenter les « dynamiques » et mutations des paysages et des territoires à l'échelle intercommunale, en croisant connaissances et approche sensible pour dégager des enjeux paysagers territoriaux

- Connaître et pouvoir croiser la transformation des paysages avec les enjeux et les acteurs des problématiques de changements environnementaux, changements sociétaux (modes de vie)

Exemples de disciplines mobilisées : géographie humaine et sociale, économie, histoire, philosophie, sciences politiques, ethnologie, sociologie, ...

DOMAINE D5 - POLITIQUES, ACTEURS, ÉCONOMIE ET CADRE D'ACTION DU PROJET DE PAYSAGE

Principaux objectifs du domaine

- Développer une connaissance des politiques publiques les plus importantes pour les paysages : se repérer dans les acteurs, institutions, et les principaux textes juridiques dans le champ du paysage, de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture.
- Aborder les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les responsables politiques et techniques de l'aménagement, en matière d'aménagement et de paysage, en contexte métropolitain ou périurbain (politique de la ville: logement social et réhabilitation, renouvellement urbain, gouvernance du projet, trames vertes et bleues...)
- Acquérir des connaissances économiques et juridiques liées à la pratique du métier de paysagiste, dont la réglementation, les obligations et devoirs des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage lors de passation de marchés publics, la pratique du code des marchés publics, de la loi M.O.P., des responsabilités civiles et pénales de la maîtrise d'œuvre, et des assurances professionnelles

Exemples de disciplines mobilisées : droit (urbanisme, environnement, paysage), politiques publiques, sciences politiques, urbanisme, aménagement, ...

DOMAINE D6 - LANGAGE ET REPRÉSENTATION

Principaux objectifs du domaine

- Attester d'une maîtrise dans une langue vivante étrangère
- Maîtriser les outils de représentation graphique informatique (infographie) que ce soit la mise en page, la conception de document, la représentation en 3D.

Exemples de disciplines mobilisées : langues vivantes étrangères, infographie, communication graphique, ...

DOMAINE D7 - INITIATION À LA RECHERCHE

Principaux objectifs du domaine

- Connaître les champs de recherche sur le paysage et leurs évolutions, ainsi que les réseaux et dispositifs institutionnels de la recherche
- Développer un questionnement de recherche et une méthodologie adaptée
- Formuler des questionnements à partir de sa pratique de projet, prendre du recul par rapport à la pratique du projet, se construire une approche personnelle originale du projet de paysage.
- Par la rédaction, expérimenter une démarche de recherche (concepts, outils, références) contribuant à la construction d'une approche originale du paysage et du projet de paysage.

Cette initiation a également pour objectif de préparer à une poursuite dans des études doctorales. Elle peut inclure la validation des aptitudes des étudiants à s'engager dans cette voie.

Exemples de travaux réalisés: analyse critique d'articles scientifiques, constitution d'une bibliographie sur un thème de recherche, rédaction d'une note de synthèse méthodologique ou d'un mémoire développant un questionnement, réalisation d'un stage dans une structure de recherche.